AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

221C0826
FR0011675362-FS0289

20 avril 2021

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

NEOEN

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 19 avril 2021, la société BlackRock Inc. (55 East 52nd Street, New York, 10055, Etats-Unis), agissant pour le compte de clients et de fonds dont elle assure la gestion[1], a déclaré avoir franchi en baisse, le 16 avril 2021, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société NEOEN et détenir, pour le compte desdits clients et fonds, 2 245 898 actions NEOEN[2] représentant autant de droits de vote, soit 2,10% du capital et des droits de vote de cette société[3].

Ce franchissement de seuils résulte d'une cession d'actions NEOEN hors et sur le marché.

[1] Le gestionnaire d'investissement dispose du pouvoir discrétionnaire d'exercer les droits de vote attachés aux titres détenus, sauf demande expresse de clients de garder le contrôle sur les droits de vote.

[2] Dont (i) 4 934 actions NEOEN assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce provenant de « *contracts for differences* » (« CFD ») (sur la base d'un delta de 1) sans échéance prévue, portant sur autant d'actions NEOEN, réglés exclusivement en espèces, (ii) 1 494 414 actions NEOEN assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 6° du code de commerce du fait de la conclusion d'un contrat de prêt-emprunt de titres, et (iii) 136 500 actions NEOEN détenues à titre de collatéral. Le déclarant a précisé détenir par ailleurs 215 125 actions NEOEN pour le compte de clients (non prises en compte dans la détention visée au 1er alinéa) pour lesquelles ceux-ci ont conservé l'exercice des droits de vote.

[3] Sur la base d'un capital composé de 106 968 390 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.